

Préavis n°5/2020

Rapport de la commission ad hoc relatif à l'établissement d'un règlement communal de gestion du fond en matière d'énergie renouvelable.

En date du 11 mai, la commission ad hoc a été réunie avec la commission d'urbanisme, réunion sous forme d'une vidéo conférence en présence de la Municipalité. Membres de la commission en ligne : Stéphane Meier, Denis Currat et Anne Treboux.

Monsieur le syndic Didier Lohri a mené le débat.

Le 3 juin la commission ad hoc s'est réunie. Membres présents : Stéphane Meier, Denis Currat , Jurg Kohler et Anne Treboux.

Le préavis de la municipalité se base sur le règlement type du canton de Vaud. Règlement qui attribue le montant de la taxe sous forme de subsides d'encouragement à des projets de développement durable, efficacité énergétique, éclairage public.

Qu'est-ce que le développement durable ? A notre avis cela peut être tout et n'importe quoi, et surtout sur quels critères la municipalité choisira les bénéficiaires.

Efficacité énergétique : Pourquoi l'achat d'un frigo moins gourmand en énergie ou l'achat d'un simple vélo ne pourrait pas bénéficier de cette aide ?

L'éclairage public et le chauffage à distance sont au budget, et la taxe sur l'électricité est également perçue pour la commune, y a-t-il un réel allègement pour les finances communales ?

De notre avis, cette taxe est un impôt supplémentaire qui insidieusement coûte un peu plus au ménage de nos concitoyens.

Il faut savoir qu'en date du 14.01.2020, le Grand Conseil a décidé de faire passer la taxe sur l'électricité dès 2021 de 0,18 ct/KWh à 0,60 ct/KWh. Au final la taxe s'élèvera de 2,3 ct/KWh pour la confédération, de 0,60 ct/KWh pour le Canton et si le règlement communal de gestion du fond en matière d'énergie renouvelable était accepté une taxe supplémentaire de maximum 1 ct /KWh s'ajouterait.

C'est au Canton et à la Confédération d'encourager l'aide à l'efficacité énergétique et aux communes suffisamment riches.

D'autre part nous ne sommes pas certains que ce règlement permettra de trancher en cas de litige car trop vague et pas précis. (Cf art 7. Modalités des priorités des subventions, délais de l'achat) Tel que présenté ce règlement nous semble mal adapté pour notre commune.

Nous pensons que ce règlement s'il était accepté devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2021 afin de figurer au budget.

En conclusion, la commission ad hoc demande au conseil communal de refuser le préavis 5/2020 relatif à l'établissement d'un règlement communal de gestion du fond en matière d'énergie renouvelable.

Jurg Köhler

Denis Currat

Anne Treboux (rapporteuse)

Stéphane Meier

Laurent Renevier

Bassins ,le 06.06.2020